Version finale – 3 novembre '06

Politique de communication de l'INTOSAI Cadre

« L'échange d'informations profite à tous »

La mission de l'INTOSAI

L'INTOSAI est une organisation autonome, indépendante, professionnelle et apolitique, dont la mission est d'offrir un soutien mutuel, de favoriser l'échange d'idées, de connaissances et d'expériences, d'agir en tant que porte-parole attitré des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) auprès de la communauté internationale et de veiller à l'amélioration continue de types très divers d'ISC membres.

La vision de l'INTOSAI

Promouvoir les bonnes pratiques de gouvernement en mettant les ISC en mesure d'aider leurs gouvernements respectifs à améliorer le rendement, parfaire la tansparence, veiller à la reddition des comptes, maintenir la crédibitlité, lutter contre la corruption, promouvoir la confiance du public et favoriser la perception et l'utilisation des ressources publiques de manière rentable et effective au profit de leurs populations.

Les objectifs stratégiques de l'INTOSAI

Objectif 1: Reddition des comptes et normes professionnelles

Veiller à ce que les ISC soient fortes, indépendantes et pluridisciplinaires en (1) les encourageant à mener par l'exemple et (2) à contribuer à l'élaboration et à l'adoption de normes professionnelles appropriées et efficaces.

Objectif 2 : Renforcement des capacités institutionnelles

Renforcer les aptitudes et les capacités professionnelles des ISC par la formation, l'assistance technique et d'autres activités de développement.

Objectif 3 : Partage de connaissances et services connexes

Encourager les ISC à coopérer et à collaborer entre elles et à rechercher l'amélioration continue par le partage des connaissances, y compris en fixant des points de référence, en réalisant des études sur les meilleures pratiques et en effectuant des travaux de recherche consacrés aux questions d'intérêt commun et aux préoccupations communes.

Objectif 4 : Organisation internationale modèle

Structurer et administrer l'INTOSAI de manière à promouvoir des pratiques de travail économiques, rentables et efficaces, la prise de décision opportune et les pratiques de gouvernance efficace, tout en tenant dûment compte de l'autonomie des régions, de l'équilibre entre les régions et des différents modèles et approches des ISC membres.

Préambule

La Déclaration de Lima sur les lignes directrices du contrôle des finances publiques traduit l'approche philosophique et conceptuelle fondamentale de l'INTOSAI et met l'accent sur l'indépendance et les valeurs démocratiques. La force de l'INTOSAI réside dans la diversité culturelle, linguistique et politique de ses membres, qui sont représentatifs de l'ensemble de la planète. L'INTOSAI constitue un forum au sein duquel les Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) peuvent discuter de questions d'intérêts commun et s'informer des dernières avancées en matière de normes de contrôle et d'autres normes professionnelles et meilleures pratiques applicables. L'INTOSAI fonctionne grâce à la consultation et au consensus. La promotion de la communication joue un rôle central dans le partage de connaissances et d'expériences avec l'ensemble de la communauté de l'INTOSAI et dans la promotion de la transparence.

L'une des stratégies proposées à l'objectif 3 est de mettre au point une politique cohérente et exhaustive en matière de communication à l'usage de l'INTOSAI, politique qui s'appuie sur les activités existantes et tire parti des nouvelles technologies et qui tient compte des exigences et des approches en matière de communication tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur.

Outre les autres supports de communication tels le Web, les circulaires etc., la politique reconnaît le rôle de la Revue internationale de vérification des comptes publics (la Revue) dans le soutien des objectifs stratégiques de l'INTOSAI.

1. Les principes de la politique de communication

- 1.1 Rendre disponible l'information opportune, fidèle et utile relative aux activités de l'INTOSAI.
- 1.2 Assurer que l'INTOSAI soit visible et accessible à toutes les parties intéressées.
- 1.3 Promouvoir les principes de base inhérents à la communication que sont l'ouverture et la transparence et assurer qu'elle soit objective, opportune, claire et facilement compréhensible.
- 1.4 Garantir que l'ensemble des communications s'accorde avec la mission, la vision et les objectifs stratégiques de l'INTOSAI.
- 1.5 Promouvoir une communication efficace afin que le Plan stratégique de l'INTOSAI soit mis en œuvre avec succès ainsi que les objectifs identifiés y afférents.

2. Objectifs communs

- 2.1 Toutes les parties prenantes sont informées des développements et des activités de l'INTOSAI et des procédés du Congrès international des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INCOSAI) par le biais du site Web, de la Revue, des circulaires, des bulletins d'informations, des rapports et d'autres publications diffusées par le Secrétariat et les autres organes de l'INTOSAI.
- L'ensemble des entités de l'INTOSAI, à savoir le Comité directeur, le Secrétariat, les Commissions, les Sous-commissions, les Groupes de travail, et les Task Forces sont encouragées à diffuser l'information sur leurs domaines de travail spécialisés de manière opportune par le biais de leurs sites Web, revues, circulaires, bulletins d'information ou autres publications respectifs, dans la mesure du possible.
- 2.3 L'ensemble des ISC membres sont encouragées à partager et diffuser l'information sur leurs activités de manière opportune par le biais de leurs sites Web, revues, circulaires, bulletins d'information, rapports et autres publications respectifs, dans la mesure du possible.
- 2.4 Une plus grande utilisation des technologies de communication modernes est à encourager afin d'accélérer la communication, de la rendre plus sûre, plus étoffée et économique.

- 2.5 Les diffusions de communications importantes de l'INTOSAI sont à encourager dans les cinq langues de travail officielles de l'INTOSAI, à savoir en arabe, en anglais, en français, en allemand et en espagnol.
- 2.6 Des efforts doivent être entrepris afin de traduire l'ensemble des produits des entités de l'INTOSAI, approuvés par l'INCOSAI, dans les cinq langues de travail officielles de l'INTOSAI.
- 2.7 Les informations diffusées par l'INTOSAI, ses entités et ses membres ne doivent pas empiétés sur le droit en common law, en particulier sur les droits sujets aux lois de propriété intellectuelle, lois de brevets ou les législations relatives aux droits d'auteur.
- 2.8 Le logo de l'INTOSAI doit être utilisé dans tous les documents de l'INTOSAI.

Site Web de l'INTOSAI

2.9 Le site Web de l'INTOSAI est l'outil de communication principal et doit être mis à jour par le Secrétariat de l'INTOSAI. Il doit être à jour et actuel en termes de contenu et répondre aux besoins de ses utilisateurs. 2.10 Le Secrétariat de l'INTOSAI est seul responsable du contenu du site Web de l'INTOSAI. L'ensemble des statuts, normes, lignes directrices et autres produits approuvés sont à diffuser sur le site Web par le Secrétariat de l'INTOSAI.

Sites Web respectifs

- 2.11 L'ensemble des entités de l'INTOSAI sont encouragées à créer et mettre à jour leurs sites Web respectifs, et un lien devrait être établi vers le site Web de l'INTOSAI afin de faciliter le concept d' « une seule interface ». L'ensemble des entités de l'INTOSAI peuvent diffuser des informations sur leurs plans de travail, produits, publications et activités sur leurs sites Web respectifs.
- 2.12 Les présidents des entités de l'INTOSAI sont responsables du contenu de leurs sites Web respectifs. Ils approuvent tous les produits placés sur leurs sites Web respectifs.
- 2.13 L'INTOSAI, l'ensemble de ses entités et ses membres doivent réaliser des évaluations périodiques de leurs sites Web afin de garantir l'actualité de leurs contenus.
- 2.14 Lorsque le Congrès ou le Comité directeur dissout une Task Force ou une entité temporaire après que celle-ci eut accompli la tâche assignée, le site Web respectif de la Task Force ou de l'entité doit être fermé. Les produits de la Task Force ou de l'entité

doivent être mis sur le site Web de l'INTOSAI de manière appropriée pour toute référence future.

Revue

2.15 La **Revue** est un outil précieux qui sert à diffuser l'information et à partager les connaissances tant à l'échelle interne qu'externe. Elle est dédiée à l'avancement des procédures et techniques de la vérification des comptes publics. Le site Web de la Revue doit continuer à fournir des nouvelles et informations actuelles sur l'INTOSAI, ses membres et organes régionaux, ainsi que permettre aux lecteurs un accès facile au contenu.

3. Communication externe

Objectifs

3.1 L'INTOSAI est reconnue comme représentant des ISC membres dans le domaine du contrôle des finances publiques, et pour les questions connexes relatives à la reddition des comptes et à la gouvernance, traitant avec les organisations externes. A cet effet, les organisations externes sont des organisations qui ne sont pas membres de l'INTOSAI et dont font partie le public, les médias, les membres associés, les institutions professionnelles, les institutions académiques / de recherche, les institutions non-publiques et autres organes législatifs.

- 3.2 L'INTOSAI assure une communication libre, claire et efficace avec les organisations externes afin de diffuser des informations sur l'INTOSAI et ses produits. Elle salue le partage des connaissances et les informations sur le contrôle des finances publiques avec les organisations externes en question.
- 3.3 Les présidents de l'ensemble des entités de l'INTOSAI ou leurs représentants peuvent communiquer librement avec les organisations externes sous réserve des principes stipulés dans la politique présente.

Modes de communication :

- 3.4 Une conférence de presse peut être organisée à la fin de chaque INCOSAI au cours de laquelle le président et le Secrétaire général s'adresseront aux médias.
- 3.5 Les présidents des entités de l'INTOSAI peuvent diffuser des communiqués de presse visant à annoncer la publication de nouveaux produits, et ce après avoir consulté le Secrétariat général de l'INTOSAI afin de garantir consistance et adéquation.
- 3.6 Le président d'une entité de l'INTOSAI doit soumettre le communiqué de presse bien avant sa diffusion au Secrétariat de l'INTOSAI de manière à ce que celui-ci puisse le vérifier afin de remplir la procédure de consultation.

- 3.7 Le Secrétaire général est le principal porte-parole de l'INTOSAI. Le Secrétaire général peut toutefois désigner une autre personne à même de remplir cette fonction.
- 3.8 Le Secrétaire général peut demander des résumés aux présidents des entités de l'INTOSAI afin de constituer des dossiers de presse sur des thèmes spécifiques pour les organisations externes. Ces résumés seraient fournis au Secrétariat général le plus expéditivement que possible par les présidents des entités de l'INTOSAI.
- 3.9 Les présidents des entités de l'INTOSAI ou leurs représentants peuvent interagir avec les organisations externes, partager des intérêts professionnels et objectifs communs par le biais de réunions, séminaires, conférences, panels de discussion etc. Le Secrétaire général doit être informé de tels interactions.

4. Communication interne

Objectifs

- 4.1 La communication interne entre l'INTOSAI et ses entités doit garantir un flux d'informations, d'idées, d'expériences, et de connaissances libre de manière à permettre un développement participatif direct, ouvert et constructif.
- 4.2 Les membres de l'INTOSAI et ses entités sont encouragés à communiquer librement entre eux. De même, une communication libre entre le président d'une entité et ses

membres est encouragée afin d'atteindre les objectifs du plan de travail et du plan d'action annuel de chaque entité.

4.3 Les entités de l'INTOSAI peuvent organiser des conférences / groupes de travail / séminaires / réunions afin de mettre en œuvre leurs plans de travail respectifs.

Outil de collaboration

- 4.4 L'outil de collaboration de l'INTOSAI doit permettre à la fois une communication, un partage des connaissances et une diffusion d'informations libres et rendre plus facile la prise de décision au sein de l'INTOSAI par l'utilisation des technologies modernes.
- 4.5 L'ensemble des entités de l'INTOSAI doivent être encouragées à utiliser l'outil de collaboration de l'INTOSAI lorsqu'elles travaillent sur leurs projets / produits.
- 4.6 Les projets <u>exposure drafts</u> des produits de l'ensemble des entités de l'INTOSAI peuvent être mis à la disposition de toutes les ISC par la biais de l'outil de collaboration afin d'encourager une information complète parmi les membres de la communauté de l'INTOSAI.

Autres responsabilités

4.7 Les ISC requérant des informations à l'INTOSAI sur des thèmes qui ne sont pas disponibles sur le site Web de l'INTOSAI, ou voulant clarifier certains points pertinents à l'INTOSAI, peuvent adresser

leurs demandes au Secrétariat de l'INTOSAI qui répondra à de telles requêtes.

4.8 Les ISC requérant des informations aux Commissions / Groupes de travail / Task forces de l'INTOSAI sur des thèmes qui ne sont pas disponibles sur leurs sites Web respectifs peuvent demander ces informations aux présidents respectifs ou au Secrétariat, qui répondront à de telles requêtes.

